

COMMUNE D'ORVEAU

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Orveau, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, à la salle Victor Hugo, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMIOT, Maire.

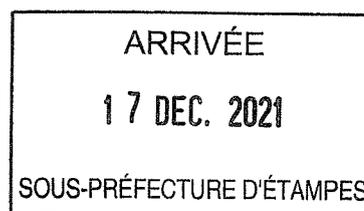
Etaient présents : Philippe DAMIOT, Maire, Philippe BROUILLARD, Bruno DOURIEZ, Zélia DA SILVA ANTUNES, Adjoints au Maire, Kévin BROUILLARD, Mandy ANTUNES, Sylvie FOULARD, Yoann MONTET, Gérard SAROTTE, Anouk VAILLANT Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) : Thierry GAUTHIER (pouvoir Philippe DAMIOT)

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10



Bruno DOURIEZ a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 1-4

Objet : Instauration du dépôt obligatoire de déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières

Selon l'article 115-3 du Code de l'Urbanisme, dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 115-3 qui permet au Conseil Municipal d'une commune de décider de soumettre à déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Vu le PLU communal approuvé le 28 juin 2019, soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU applicables sur territoire communal, notamment en matière de stationnement et de préserver les espaces naturels et le cadre de vie de la commune.

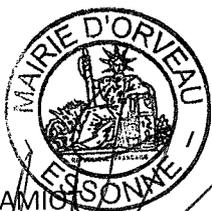
Considérant que l'instauration de la déclaration préalable des divisions permet d'informer la municipalité sur l'évolution du parc immobilier et du paysage urbain.

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 11 voix POUR :

- **INSTAURE** l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties et d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du territoire Communal.

Fait et délibéré en séance publique
Les jour, mois, et ans susdits
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Philippe DAMIOT



La présente délibération étant affichée en
Mairie le **17 DEC. 2021**
Et transmis au représentant de l'Etat
Le **17 DEC. 2021**
Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte
Le Maire,

Philippe DAMIOT

